

# **Règlement du JEU**

## **« Enquête de satisfaction WWW.HYPERASSUR.COM »**

### **Article 1 - Société organisatrice**

Société HESTIS COURTAGE S.A.R.L immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 493 289 615, société à associé unique au capital de 5 000 €, dont le siège social est situé 10, quai Léon Blum 92150 SURESNES, représentée par Monsieur Tanguy Thévenet, en sa qualité de Co-Gérant, dûment habilité aux fins des présentes. La Société HESTIS COURTAGE exploite à titre commercial le site [www.hyperassur.com](http://www.hyperassur.com).

### **Article 2 - Champ d'application**

Le jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leur famille.

### **Article 3 - Descriptif du jeu**

#### **3.1 Modalités de participation**

Pour participer :

Les personnes inscrites à la newsletter du site [www.hyperassur.com](http://www.hyperassur.com) recevront entre le 21/12/2009 et le 15/01/2010 un email les invitant à répondre à une enquête de satisfaction concernant le secteur de l'assurance leur offrant, une fois le questionnaire rempli, la possibilité de participer à un jeu par tirage au sort en indiquant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresses postale et électronique) et en cochant la case « je participe au tirage au sort enquête satisfaction Hyperassur.com ».

Un second email de rappel sera éventuellement envoyé pendant la durée du jeu aux inscrits à la newsletter du site [www.hyperassur.com](http://www.hyperassur.com) qui n'auraient pas encore répondu afin de les inviter à participer à l'enquête et au jeu.

Une seule participation par personne (même nom, mêmes adresses). En cas de pluralité de participations, les candidats seront exclus du jeu-concours. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

#### **3.2 Tirage au sort**

Un tirage au sort unique sera organisé et effectué par système électronique aléatoire par Maître DENIS, huissier dépositaire du règlement, le 16/01/2010 parmi les bulletins complets validés du 21/12/2009 au 15/01/2010 minuit inclus, pour désigner le gagnant de l'Ipod nano 8Go en jeu sur cette période.

### **Article 4 - Validation des bons de participation**

La validation électronique de la participation devra impérativement avoir lieu pendant la période d'organisation du jeu soit du 21/12/2009 au 15/01/2009 minuit.

### **Article 5 – Dotation**

Le jeu est doté de 1 lot, d'une valeur totale de 150 euros TTC répartie comme suit :

- 1 Ipod nano 8Go

Le gagnant sera informé par e-mail de son gain, son lot lui sera adressé par la Poste.

Le nom du gagnant du tirage au sort sera disponible à compter du 19/01/2009 sur le site [www.hyperassur.com](http://www.hyperassur.com) et pendant quatre semaines.

En aucun cas la société organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de la Poste.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris, ni échangés.

## **Article 6**

- 6.1** Tout bulletin de participation falsifié, incomplet, faisant apparaître une quelconque anomalie ou qui n'aura pas été validé électroniquement par le participant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour les tirages au sort. La même sanction s'appliquera en cas de multi participation.
- 6.2** La société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler son tirage au sort.
- 6.3** Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires leur nom et image sans que cette faculté puisse être source d'une obligation à l'égard de l'organisateur.
- 6.4** Les informations contenues sur le bulletin de participation sont destinées à la société organisatrice et à ses sociétés partenaires.  
Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant peut accéder aux informations le concernant, les rectifier et s'opposer à leur traitement ou à leurs transmissions éventuelles à des tiers en écrivant au Service Marketing HESTIS COURTAGE 10, quai Léon Blum 92150 SURESNES.
- 6.5** La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation du jeu ou la validation électronique des bons de participation.
- 6.6** La participation au présent jeu implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

## **Article 7 - Dépôt du règlement**

**7.1** La participation à ce jeu implique l'acceptation complète du présent règlement.

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

**SCP Jacky Denis 119, rue Gambetta 75020 PARIS**

à laquelle est confié le bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il est consultable pendant toute la durée du jeu via l'e-mailing d'invitation à participer au jeu.

## **Article 8 – Remboursement des frais**

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par HESTIS COURTAGE à 2 euros TTC par participation (correspondant à 30 minutes de connexion Internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB et d'un justificatif de France Telecom ou d'un fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait illimité), au plus tard 7 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Service Marketing HESTIS COURTAGE, 10, quai Léon Blum 92150 SURESNES.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne seront pas remboursés.

Les remboursements se feront par courrier, la valeur du timbre étant celle du tarif lent en vigueur. Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse).

## **Article 9 - Litiges**

Le présent jeu est soumis à la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera tranché souverainement par l'organisateur du jeu ou à défaut par Maître DENIS, huissier dépositaire du règlement.

Fait à Suresnes, le 17/12/2009